



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/235
4 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, me référant à la lettre datée du 20 janvier 1999 (S/1999/64) du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une note verbale adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran à l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran, où sont catégoriquement récusées les affirmations du Gouvernement des Émirats arabes unis concernant les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mehdi DANESH-YAZDI

ANNEXE

Note verbale datée du 2 mars 1999, adressée par le Ministère
des affaires étrangères de la République islamique d'Iran à
l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran et, se référant à la note verbale datée du 12 février 1999 adressée par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi, a l'honneur de déclarer qu'il assimile le contenu de ladite note verbale à une ingérence dans ses affaires intérieures et en récuse catégoriquement les idées et la teneur.
